

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :

**Rocade de Gap-Avenant n° 1 à la convention réglant le cofinancement Etat-Région-
Département-Commune**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2016_06_42 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention réglant le cofinancement Etat-Région PACA-Département des Hautes Alpes-Commune de Gap, pour la réalisation de la partie centrale de la rocade de Gap, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER).

Lors des comités de pilotage de l'opération de juillet et décembre 2020, la DREAL a présenté une réévaluation du projet à 56,2 M€ pour une terminaison à fin 2024. Cette réévaluation est notamment liée à des aléas géotechniques sur le val de Bonne, un surcoût de déplacement de réseaux et d'acquisitions foncières induit par des indemnités réévaluées par le TGI en défaveur de l'Etat. Cela représente un besoin de financement supplémentaire de 7 M€ par rapport au financement établi au CPER 2015-2020.

Le montant global de l'opération initialement de 49,2 M€ est porté dans le cadre du présent avenant à 56,2 M€. La clé de répartition entre les financeurs est maintenue, pour la Ville de Gap, elle est de 16,67 %. La part de la Ville de Gap s'élevant désormais à 8 051 610,00 € au lieu de 6 884 710,00 €.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver les modifications proposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention réglant le cofinancement entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune pour la rocade de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



OPÉRATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE COFINANCEMENT**

ENTRE

L'ÉTAT

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ET

LA COMMUNE DE GAP

RÉALISATION DE LA ROCADE DE GAP



Hautes-Alpes
le département



Préambule

L'opération de la rocade de Gap a fait l'objet de plusieurs contractualisations. La clé de répartition entre les financeurs a été maintenue à travers tous les contrats et conventions : 33,33% État, 33,33% Région, 16,67% Département des Hautes Alpes et 16,67% Ville de Gap.

– CPER 2000-2006

Une première enveloppe de **2,7 M€** a été engagée dans le CPER 2000-2006, notamment pour le financement des études.

– PDMI 2009-2014

Dans le cadre des Programmes de Modernisation Des Itinéraires routiers (PDMI 2009-2014), la convention signée en mai 2011 fixe une enveloppe financière complémentaire de 35,88 M€ (en valeur 2008). Au titre du PDMI, **5,2M€** ont été engagés.

– CPER 2015-2020

Dans le CPER 2015-2020, l'opération de la rocade de Gap est inscrite pour un montant à terminaison de **41,3 M€**.

Au total, ces montants, inscrits dans la convention de financement signée en septembre 2016, portent donc le financement de l'opération à **49,2 M€** pour une mise en service prévisionnelle en 2019.

Lors des 2 derniers comités de pilotages de l'opération (juillet et décembre 2020), la DREAL a présenté une réévaluation du projet à **56,2 M€** pour une terminaison à fin 2024. Cette réévaluation est notamment liée à des aléas géotechniques sur le Val de Bonne, un surcoût de déplacement de réseaux et d'acquisition foncières induit par des indemnités réévaluées par le TGI en défaveur de l'État. Cela représente un besoin de financement supplémentaire de **7 M€** par rapport au financement établi au CPER 2015-2020.

Lors du Comité de pilotage de mars 2021, les collectivités co-financeurs ont acté ce surcoût dans le cadre d'une convention quadripartite relative à l'accélération de la réalisation de la rocade de GAP, qui par ailleurs confie la maîtrise d'ouvrage de la section sud à la Ville de Gap pour les études préalables à la DUP.

Une demande de réévaluation du coût plafond de l'opération à ce montant a été proposée au maître d'ouvrage central qui l'a accepté.

Compte tenu de ce qui précède, entre :

L'État, Ministère de la transition Écologique, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, habilité par délibération n°, du ;

Le Département des Hautes Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes, habilité par délibération n°, du ;

La Commune de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, habilité par délibération n°, du ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 ;

Vu la convention de cofinancement de l'opération « Rocade de Gap » du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avenant n°7 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du 1^{er} février 2021

Vu la convention de relative à l'accélération de la réalisation de la rocade de Gap du 21/09/2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants des contributions de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Hautes Alpes et de la Commune de Gap, au financement des acquisitions foncières et des travaux de la section centrale (ou 2^{ème} section) de la rocade de Gap.

L'enveloppe financière totale inscrite au CPER 2015-2020 à hauteur de 41,3 M€ est portée, dans le cadre du présent avenant à 48,3M€.

Article 2 – Financement :

Le plan de financement de l'opération « rocade de Gap » est établi comme suit :

	Montant	Part
Etat	16 098 390,00 €	33,33 %
Région	16 098 390,00 €	33,33 %
Département des Hautes-Alpes	8 051 610,00 €	16,67 %
Commune de Gap	8 051 610,00 €	16,67 %
Total	48 300 000,00 €	100 %

L'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de chacun des partenaires est le suivant :

en millions d'Euros TTC

Financier	Rappel 2015-2021 déjà versés	2022	2023	2024	Total
Région	13,339	0,427	1,167	1,167	16,1
Département des Hautes-Alpes	6,671	0,213	0,583	0,583	8,05
Commune de Gap	6,671	0,213	0,583	0,583	8,05

Les études relatives à la section Nord de la rocade de Gap sont conduites et financées en intégralité par l'État jusqu'à la déclaration d'utilité publique, sauf acquisitions foncières.

Dans l'hypothèse où le montant de l'opération « rocade de Gap », soit 48,3 M€, serait supérieur aux dépenses effectives pour la section centrale, et après validation formelle des partenaires financiers, l'excédent de financement pourra être utilisé pour des acquisitions foncières et études après DUP de la section Nord de la rocade.

Article 3 – Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre du présent avenant, les partenaires s'engagent sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût de l'opération : **56,2 M€** (coût plafond en Euros courants)
(CPER2000/2006 : 2,7M€ + PDMI 2009/2014 : 5,2M€ + CPER 2015/2020 : 48,3M€)
- Année prévisionnelle de mise en service de l'opération : 2024
- Actualisation moyenne : NEANT – intégrée dans le coût plafond.

b) Autres actualisations

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 48,3 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 4 – Prise d'effet :

Le présent avenant prendra effet après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux co-financeurs.

À Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Le Président du Conseil
Départemental des Hautes-
Alpes

Le Maire de Gap

Jean-Marie BERNARD

Roger DIDIER

